



MAIRIE DE SION-LES-MINES
ARRETE 251 - 2026

6.1.4 sécurité routière, circulation

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34 PR 3+510

COMMUNE DE SION LES MINES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SION LES MINES

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - livre I huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable du Président du conseil départemental de Loire - Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale n°34 afin de procéder à la réfection d'une tranchée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 18 septembre 2026, la circulation routière sera alternée par panneaux B15 - C18 sur la route départementale n°34 au 8 rue du Grand Fougeray sur la commune de Sion les Mines.

Ces mesures seront mises en œuvre uniquement les jours ouvrables de 8h00 à 18h00 (16h30 le vendredi).

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EIFFAGE selon les règles de pose et de maintenance définies par le service technique de la commune de Sion les Mines.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sion les Mines et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services de la commune de Sion les Mines,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique
« brigade de Nozay - Derval »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sion les Mines

Le 14 septembre 2026

Le Maire

Bruno DEBRAY

